



## FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :  
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 12-oct.-2022

Numéro de révision 1

### **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

#### **1.1. Identificateur de produit**

Codes produit CAY-9001543-50MG

Nom du produit Heroin

*NOTE [8] - Aucun numéro d'enregistrement n'est fourni pour cette substance car elle se situe sous le seuil de l'article 6(1) de REACH et n'est pas soumise aux exigences d'enregistrement selon le titre II de REACH*

N° CE 209-217-7

Numéro CAS 561-27-3

Substance pure/mélange Substance

Formule C<sub>21</sub>H<sub>23</sub>NO<sub>5</sub>

Masse molaire 369.41

#### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation recommandée Utilisation en laboratoire

Utilisations déconseillées Aucune information disponible

#### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

##### **Fournisseur**

LGC Standards SARL  
6, Rue Alfred Kastler  
B.P. 83076  
67123 Molsheim Cedex  
FRANCE

Tel : +33 (0) 3 88 04 82 82  
Fax : +33 (0) 3 88 04 82 90  
eMail : [fr@lgcstandards.com](mailto:fr@lgcstandards.com)

Web : [www.lgcstandards.com](http://www.lgcstandards.com)

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail [sds-request@lgcgroup.com](mailto:sds-request@lgcgroup.com)

#### **1.4. Numéro d'appel d'urgence**



# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :  
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 12-oct.-2022

Numéro de révision 1

CAY-9001543-50MG - Heroin

Numéro d'appel d'urgence

En cas d'incident impliquant des biens ou des matériaux dangereux débordement, fuite, exposition au feu ou accident Appeler CHEMTREC:USA et Canada 1-800-424-9300 Reste du Monde +1 703-741-5970

| Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008 |                                              |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Europe                                                    | 112                                          |
| Autriche                                                  | Aucune information disponible                |
| Bulgarie                                                  |                                              |
| Croatie                                                   |                                              |
| Chypre                                                    |                                              |
| République tchèque                                        |                                              |
| Danemark                                                  |                                              |
| France                                                    | ORFILA number (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59 |
| Hongrie                                                   |                                              |
| Irlande                                                   |                                              |
| Italie                                                    |                                              |
| Lituanie                                                  |                                              |
| Luxembourg                                                |                                              |
| Pays-Bas                                                  |                                              |
| Norvège                                                   |                                              |
| Portugal                                                  |                                              |
| Roumanie                                                  |                                              |
| Slovaquie                                                 |                                              |
| Slovénie                                                  |                                              |
| Espagne                                                   |                                              |
| Suède                                                     |                                              |
| Suisse                                                    |                                              |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

|                                                      |                      |
|------------------------------------------------------|----------------------|
| Toxicité aiguë - Voie orale                          | Catégorie 2 - (H300) |
| Toxicité aiguë - Voie cutanée                        | Catégorie 2 - (H310) |
| Toxicité aiguë - Inhalation (poussières/brouillards) | Catégorie 2 - (H330) |

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Diacetylmorphine



## FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :  
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 12-oct.-2022

Numéro de révision 1

CAY-9001543-50MG - Heroin



### Mention d'avertissement

Danger

### Mentions de danger

H300 - Mortel en cas d'ingestion

H310 - Mortel par contact cutané

H330 - Mortel par inhalation

### Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements

P280 - Porter des gants de protection et des vêtements de protection

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche

### 2.3. Autres dangers

Cette substance ne répond pas aux critères des substances PBT/vPvB définis par REACH à l'annexe XIII.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

| Nom chimique                 | %<br>massique | Numéro<br>d'enregistrement<br>REACH | N° CE     | Classification selon le<br>règlement (CE)<br>n° 1272/2008 [CLP]   | Limite de<br>concentration<br>spécifique<br>(LCS) | Facteur M | Facteur M<br>(long<br>terme) |
|------------------------------|---------------|-------------------------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------|------------------------------|
| Diacetylmorphine<br>561-27-3 | 100           | -                                   | 209-217-7 | Acute Tox. 2 (H310)<br>Acute Tox. 2 (H330)<br>Acute Tox. 2 (H300) |                                                   |           |                              |

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16



## FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :  
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 12-oct.-2022

Numéro de révision 1

**CAY-9001543-50MG - Heroin**

*Estimation de la toxicité aiguë*  
*Aucune information disponible*

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1$  % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### **4.1. Description des premiers secours**

|                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Conseils généraux</b>                                        | Consulter immédiatement un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Inhalation</b>                                               | En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin. Transporter la victime à l'air frais. Ne pas respirer les poussières. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Si la respiration est difficile, (le personnel formé doit) administrer de l'oxygène.                                      |
| <b>Contact oculaire</b>                                         | Consulter immédiatement un médecin. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Contact avec la peau</b>                                     | Consulter immédiatement un médecin. Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Ingestion</b>                                                | Consulter immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Protection individuelle du personnel de premiers secours</b> | Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Ne pas respirer les poussières. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. |

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

**Symptômes** Toux et/ ou respiration sifflante. Difficultés respiratoires.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Note au médecin** Traiter les symptômes.



## FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :  
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 12-oct.-2022

Numéro de révision 1

CAY-9001543-50MG - Heroin

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

**Incendie majeur** PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.

**Moyens d'extinction inappropriés** Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers spécifiques dus au produit chimique** Aucune information disponible.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers** Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Éviter toute génération de poussières. Ne pas respirer les poussières. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.

**Autres informations** Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

**Pour les secouristes** Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Ne pas laisser pénétrer le sol/le sous-sol. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement** Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

**Méthodes de nettoyage** Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.



# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :  
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 12-oct.-2022

Numéro de révision 1

CAY-9001543-50MG - Heroin

**Prévention des dangers secondaires** Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres rubriques** Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas respirer les poussières. Éviter toute génération de poussières. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Manipuler uniquement le produit en système fermé ou mettre en place une ventilation par aspiration adéquate. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Conditions de conservation** Veuillez vous reporter au certificat du producteur pour les conditions de stockage spécifiques et les températures d'expédition. A conserver dans le récipient d'origine, sauf information contraire sur le certificat d'analyses. Garder sous clef. Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Mesures de gestion des risques (RMM)** Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### 8.1. Paramètres de contrôle



# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :  
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 12-oct.-2022

Numéro de révision 1

**CAY-9001543-50MG - Heroin**

**Limites d'exposition** Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les limites d'exposition professionnelle auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

**Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle**

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)** Aucune information disponible.  
**Concentration prévisible sans effet (PNEC)** Aucune information disponible.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### **Équipement de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage** Éviter le contact avec les yeux. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

**Protection des mains** Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374. Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile. Porter des gants appropriés. Gants imperméables.

**Protection de la peau et du corps** Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements imperméables. Vêtements à manches longues. Tablier de protection chimique.

**Protection respiratoire** En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.



## FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :  
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 12-oct.-2022

Numéro de révision 1

CAY-9001543-50MG - Heroin

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                |                               |
|----------------|-------------------------------|
| État physique  | Solide                        |
| Aspect         | Solide                        |
| Couleur        | Off white À marron clair      |
| Odeur          | Inodore.                      |
| Seuil olfactif | Aucune information disponible |

| Propriété                                             | Valeurs                       | Remarques • Méthode           |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Point de fusion / point de congélation                | 154 - 161 °C                  | Aucun(e) connu(e)             |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition | 272 - 274 °C                  | Aucun(e) connu(e)             |
| Inflammabilité                                        | Aucune donnée disponible      | Aucun(e) connu(e)             |
| Limites d'inflammabilité dans l'air                   |                               | Aucun(e) connu(e)             |
| Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité | Aucune donnée disponible      |                               |
| Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité | Aucune donnée disponible      |                               |
| Point d'éclair                                        | Aucune donnée disponible      | Aucun(e) connu(e)             |
| Température d'auto-inflammabilité                     | Aucune donnée disponible      | Aucun(e) connu(e)             |
| Température de décomposition                          |                               | Aucun(e) connu(e)             |
| pH                                                    | Aucune donnée disponible      | Aucun(e) connu(e)             |
| pH (en solution aqueuse)                              | Aucune donnée disponible      | Aucune information disponible |
| Viscosité cinématique                                 | Aucune donnée disponible      | Aucun(e) connu(e)             |
| Viscosité dynamique                                   | Aucune donnée disponible      | Aucun(e) connu(e)             |
| Hydrosolubilité                                       | Aucune donnée disponible      | Aucun(e) connu(e)             |
| Solubilité(s)                                         | Méthanol                      |                               |
| Coefficient de partage                                | 1.58                          | Aucun(e) connu(e)             |
| Pression de vapeur                                    | Aucune donnée disponible      | Aucun(e) connu(e)             |
| Densité relative                                      | Aucune donnée disponible      | Aucun(e) connu(e)             |
| Masse volumique apparente                             | Aucune donnée disponible      |                               |
| Densité de liquide                                    | Aucune donnée disponible      |                               |
| Densité de vapeur                                     | Aucune donnée disponible      | Aucun(e) connu(e)             |
| Caractéristiques des particules                       |                               |                               |
| Granulométrie                                         | Aucune information disponible |                               |
| Distribution granulométrique                          | Aucune information disponible |                               |

#### 9.2. Autres informations

|                     |           |
|---------------------|-----------|
| Masse molaire       | 369.41    |
| Formule moléculaire | C21H23NO5 |

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique  
Sans objet

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité  
Aucune information disponible





# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :  
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 12-oct.-2022

Numéro de révision 1

CAY-9001543-50MG - Heroin

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

#### Données d'explosion

Sensibilité aux impacts  
mécaniques Aucun(e).

Sensibilité aux décharges  
électrostatiques Aucun(e).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions  
dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur excessive.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

Produits de décomposition  
dangereux Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur les voies d'exposition probables

##### Informations sur le produit

Inhalation Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Mortel par inhalation. (d'après les composants).

Contact oculaire Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Contact avec la peau Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Mortel



## FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :  
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 12-oct.-2022

Numéro de révision 1

**CAY-9001543-50MG - Heroin**

par contact cutané. (d'après les composants).

### Ingestion

Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Mortel en cas d'ingestion. (d'après les composants).

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

#### Symptômes

Toux et/ ou respiration sifflante. Difficultés respiratoires.

### Mesures numériques de toxicité

Aucune information disponible

### Toxicité aiguë

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Corrosion/irritation cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune information disponible.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune information disponible.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information disponible.

#### Cancérogénicité

Aucune information disponible.

#### Toxicité pour la reproduction

Aucune information disponible.

#### STOT - exposition unique

Aucune information disponible.

#### STOT - exposition répétée

Aucune information disponible.



# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :  
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 12-oct.-2022

Numéro de révision 1

CAY-9001543-50MG - Heroin

Danger par aspiration Aucune information disponible.

## 11.2. Informations sur d'autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

### 11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Écotoxicité L'impact de ce produit sur l'environnement n'a pas été entièrement étudié.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

### Informations sur les composants

| Nom chimique     | Coefficient de partage |
|------------------|------------------------|
| Diacetylmorphine | 1.58                   |

### 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Aucune information disponible.

### 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.



## FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :  
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 12-oct.-2022

Numéro de révision 1

CAY-9001543-50MG - Heroin

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets de résidus/produits inutilisés** Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales. Éliminer conformément aux réglementations locales.

**Emballages contaminés** Ne pas réutiliser les récipients vides.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### IATA

**14.1 Numéro UN ou numéro d'identification** UN1544  
**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** Sels d'alcaloïdes, solides, n.s.a. (vénéneux) (Diacetylmorphine)  
**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** 6.1  
**14.4 Groupe d'emballage** II  
**Description** UN1544, Sels d'alcaloïdes, solides, n.s.a. (vénéneux) (Diacetylmorphine), 6.1, II  
**14.5 Dangers pour l'environnement** Sans objet  
**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
**Dispositions spéciales** A3, A5, A6, A801  
**Code ERG** 6L

### IMDG

**14.1 Numéro UN ou numéro d'identification** UN1544  
**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** Alcaloïdes, solides, n.s.a. (vénéneux) (Diacetylmorphine)  
**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** 6.1  
**14.4 Groupe d'emballage** II  
**Description** UN1544, Alcaloïdes, solides, n.s.a. (vénéneux) (Diacetylmorphine), 6.1, II  
**14.5 Polluant marin** NP  
**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
**Dispositions spéciales** 43, 274  
**N° d'urgence** F-A, S-A Aucune information disponible  
**14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI** Aucune information disponible



## FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :  
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 12-oct.-2022

Numéro de révision 1

CAY-9001543-50MG - Heroin

### RID

|                                                            |                                                                            |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification                  | UN1544                                                                     |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU          | Alcaloïdes, solides, n.s.a. (vénéneux) (Diacetylmorphine)                  |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport                 | 6.1                                                                        |
| 14.4 Groupe d'emballage                                    | II                                                                         |
| Description                                                | UN1544, Alcaloïdes, solides, n.s.a. (vénéneux) (Diacetylmorphine), 6.1, II |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                          | Sans objet                                                                 |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur |                                                                            |
| Dispositions spéciales                                     | 43, 274                                                                    |
| Code de classification                                     | T2                                                                         |

### ADR

|                                                            |                                                                                   |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification                  | UN1544                                                                            |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU          | Alcaloïdes, solides, n.s.a. (vénéneux) (Diacetylmorphine)                         |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport                 | 6.1                                                                               |
| 14.4 Groupe d'emballage                                    | II                                                                                |
| Description                                                | UN1544, Alcaloïdes, solides, n.s.a. (vénéneux) (Diacetylmorphine), 6.1, II, (D/E) |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                          | Sans objet                                                                        |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur |                                                                                   |
| Dispositions spéciales                                     | 43, 274                                                                           |
| Code de classification                                     | T2                                                                                |
| Code de restriction en tunnel                              | (D/E)                                                                             |

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations nationales

**Remarques** Cette substance est contrôlée dans certains pays et la réglementation locale en vigueur doit être appliquée

#### **Allemagne**

**Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK)** non dangereux pour l'eau (nwg)



## FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :  
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 12-oct.-2022

Numéro de révision 1

**CAY-9001543-50MG - Heroin**

Pologne

SDS created according to the following Polish regulation: Act of February 25, 2011 on chemical substances and their mixtures (Journal of Laws of 2018, item 143, as amended). Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council on the Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals (REACH), establishing the European Chemicals Agency (EC) as amended. Regulation (EC) No 1272/2008 of the European Parliament and of the Council of 16 December 2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures, as amended. Regulation of the Minister of Health of 10 August 2012 on the criteria and method of classifying chemical substances and their mixtures (Journal of Laws of 2012, item 1018). Regulation of the Minister of Health of 20 April 2012 on labeling packaging of hazardous substances and mixtures and some mixtures (Journal of Laws of 2012, item 445). Regulation of the Minister of Family, Labor and Social Policy of 12 June 2018 on the maximum allowable concentrations and intensities of factors harmful to health in the work environment (Journal of Laws of 2018, item 1286). Announcement of the Minister of Economy, Labor and Social Policy of August 28, 2003 on the publication of the unified text of the Ordinance of the Minister of Labor and Social Policy on general health and safety at work regulations (Journal of Laws of 2003, No. 169, item 1650). Regulation of the Minister of Health of 30 December 2004 on occupational safety and health related to the presence of chemical agents in the workplace (Journal of Laws of 2005, No. 11, item 86). Act of December 14, 2012 on waste (Journal of Laws of 2013, item 21) Regulation of the Minister of Health of December 30, 2004 on occupational health and safety related to the presence of chemical agents in the workplace (Journal U. of 2005, No. 11, item 86). Waste Act of December 14, 2012 (Journal of Laws of 2013, item 21). Act of 13 June 2013 on the management of packaging and packaging waste, Journal of Laws 2013, item 888). Government statement of September 24, 2002 - European Agreement on the International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR) (Journal of Laws No. 194, item 1629 and Journal of Laws of 2003, No. 207, item 2013 and 2014).

### Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

### Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

### RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

Sans objet

### Polluants organiques persistants

Sans objet

### Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

H2 - TOXICITÉ AIGUË



## FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :  
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 12-oct.-2022

Numéro de révision 1

CAY-9001543-50MG - Heroin

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone  
Sans objet

### Inventaires internationaux

|               |                                                                                 |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| TSCA          | Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires |
| DSL/NDSL      | Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires |
| EINECS/ELINCS | Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires |
| ENCS          | Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires |
| IECSC         | Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires |
| KECL          | Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires |
| PICCS         | Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires |
| AIIC          | Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires |

### Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire  
DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques  
EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées  
ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles  
IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes  
KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées  
PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques  
AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'est exigée pour cette substance

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H300 - Mortel en cas d'ingestion  
H310 - Mortel par contact cutané  
H330 - Mortel par inhalation

#### Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle



## FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :  
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 12-oct.-2022

Numéro de révision 1

### CAY-9001543-50MG - Heroin

| TWA<br>Plafond                                            | TWA (moyenne pondérée en temps)<br>Valeur limite maximale | STEL<br>*         | STEL (Limite d'exposition à court terme)<br>Désignation « Peau » |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------|
| Méthode de classification                                 |                                                           |                   |                                                                  |
| Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] |                                                           | Méthode utilisée  |                                                                  |
| Toxicité aiguë par voie orale                             |                                                           | Méthode de calcul |                                                                  |
| Toxicité aiguë par voie cutanée                           |                                                           | Méthode de calcul |                                                                  |
| Toxicité aiguë par inhalation - gaz                       |                                                           | Méthode de calcul |                                                                  |
| Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs                   |                                                           | Méthode de calcul |                                                                  |
| Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard     |                                                           | Méthode de calcul |                                                                  |
| Corrosion/irritation cutanée                              |                                                           | Méthode de calcul |                                                                  |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire              |                                                           | Méthode de calcul |                                                                  |
| Sensibilisation respiratoire                              |                                                           | Méthode de calcul |                                                                  |
| Sensibilisation cutanée                                   |                                                           | Méthode de calcul |                                                                  |
| Mutagénicité                                              |                                                           | Méthode de calcul |                                                                  |
| Cancérogénicité                                           |                                                           | Méthode de calcul |                                                                  |
| Toxicité pour la reproduction                             |                                                           | Méthode de calcul |                                                                  |
| STOT - exposition unique                                  |                                                           | Méthode de calcul |                                                                  |
| STOT - exposition répétée                                 |                                                           | Méthode de calcul |                                                                  |
| Toxicité aquatique aiguë                                  |                                                           | Méthode de calcul |                                                                  |
| Toxicité aquatique chronique                              |                                                           | Méthode de calcul |                                                                  |
| Danger par aspiration                                     |                                                           | Méthode de calcul |                                                                  |
| Ozone                                                     |                                                           | Méthode de calcul |                                                                  |

#### Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV

Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données sur les substances dangereuses

International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Classification SGH, Japon

Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)

National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)

NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)

CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)

Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV

Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation

Organisation mondiale de la santé





## FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :  
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 12-oct.-2022

Numéro de révision 1

**CAY-9001543-50MG - Heroin**

---

Date de révision 12-oct.-2022

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

### Avis de non-responsabilité

Les indications contenues dans cette fiche de données de sécurité sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances. L'utilisateur doit veiller à la conformité de ces informations en fonction de son utilisation propre, s'assurer de son adéquation par rapport à la réglementation en vigueur et doit tenir compte d'éventuels autres éléments de sécurité lors de la manipulation et/ou du stockage. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et devront être utilisées comme un guide. LGC n'apporte aucune garantie sur l'exactitude des informations qui ne prétendent pas être exhaustives. LGC ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**